

SAIN-BEL ■ La commune a défendu son arrêté au tribunal administratif

La commune ne veut pas lâcher prise

Après avoir pris un deuxième arrêté en octobre dernier prévoyant un moratoire, d'un an concernant la pose des compteurs Linky, Sain-Bel avait rendez-vous, lundi matin, au tribunal administratif de Lyon. La préfecture avait en effet demandé à la justice de suspendre ledit arrêté.

C'est donc le premier adjoint de Sain-Bel, Serge Rivron, accompagné par une vingtaine d'habitants de la commune, qui a une nouvelle fois défendu la cause.

Et notamment celles du respect des normes de pose des compteurs électriques ou du Règlement sanitaire départemental (RSD).

Durant une vingtaine de minutes, Serge Rivron a plaidé le risque d'incendie de ces compteurs, parfois même installés sur un tableau de bois dans une résidence privée ou encore



DÉTERMINÉS. Les élus sain-belois s'opposent toujours à l'installation des compteurs Linky. PHOTO BEP

l'installation de compteurs contre l'avis de la mairie. « Nous avons constaté à Sain-Bel que les normes NF C 14-100 et C 15-100 sont régulièrement bafouées en ce qui concerne les poses de compteurs Linky », expliquait-il, photos à l'appui, justifiant ainsi l'arrêté municipal. « Or, s'il est une compétence reconnue à un mai-

re, c'est bien celle de faire respecter le Règlement sanitaire départemental », poursuivait-il.

Pour l'élu en effet, outre le fait de défendre l'arrêté, il s'agissait avant tout d'avoir un débat sur le fond pour savoir « s'il existe des lois ou des normes qui s'opposent à Enedis ». Le premier adjoint rappelait ainsi que le RSD avait

été mis en place par le préfet alors que les normes étaient celles d'Enedis. « C'est un comble que le préfet s'oppose à un arrêté préfectoral ! », ironisait-il.

La commune pourrait se porter partie civile

Pour autant, l'élu ne se fait guère d'illusion sur le délibéré, attendu dans un maximum d'une semaine.

Mais la commune ne baisse pas pour autant les bras. Elle qui a déposé une plainte au pénal fin novembre contre Enedis pour atteinte à la propriété, entend bien aller au bout de son combat. « Pour l'instant, on attend. Si fin janvier on n'a pas de réponse, on relancera le procureur. Et s'il ne poursuit pas, on se portera partie civile », prévient-il. ■

Stéphane Mourut